

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2018/2019  
Session 1

**B. TRESCHER**

**Master 1 Droit**  
**Fiscalité internationale et personnelle**  
Examen de janvier 2019

**Durée de l'épreuve : 1 heure**  
**Documents autorisés : aucun**

Mme Foirefric est une riche rentière vivant à Strasbourg dont la fortune est située tant en France qu'à l'étranger. Elle vient vous consulter pour avoir quelques éclaircissements.

- Tout d'abord, Mme Foirefric a acheté récemment plusieurs immeubles : elle sait que l'impôt sur la fortune immobilière est calculé sur la valeur du patrimoine net taxable de l'assujetti, mais elle aimerait plus de précisions sur le passif déductible.
- Afin d'éviter de payer cet impôt sur la fortune immobilière, Mme Foirefric souhaite vendre en urgence plusieurs immeubles. Quelles seraient les conséquences de ces cessions au niveau de l'impôt sur le revenu ?
- Enfin, Mme Foirefric, détenant des immeubles situés à l'étranger, elle s'inquiète d'une éventuelle application des conventions fiscales bilatérales et aimerait savoir si ces conventions sont soumises à un éventuel principe de non-aggravation en France.